



constructiv

CO-PREV



COLLABORER EN TOUTE SÉCURITÉ ET SANTÉ : QUI FAIT QUOI ?

**QUI ASSURE
LE SOUTIEN ?**

**QUE DEVEZ-VOUS
FAIRE VOUS-MÊME ?**

**QUI ASSURE
LE CONTRÔLE ?**

attentia

CESI

CLB
EXTÉRIEUR PRÉVENTION

idewe
OPTIMISATION DES MOUVEMENTS

liantis

Mediwet

mensura

Premed
Un partenaire en prévention

securex

cohezio

COLLABORER EN TOUTE SÉCURITÉ ET SANTÉ : QUI FAIT QUOI ?

Il est important, tant pour vous que pour vos travailleurs, de pouvoir travailler dans des **conditions sûres et saines** sur vos différents chantiers. En tant qu'employeur, afin de créer de telles conditions de travail, vous devez **collaborer** avec un grand nombre de parties !

Étant donné qu'il n'est pas toujours clair pour les employeurs qui doit faire quoi concernant la sécurité et la santé au travail, vous trouvez dans cette brochure un **aperçu succinct** des rôles des principales parties concernées. En tant qu'employeur, vous êtes vous-même responsable de certaines tâches, mais vous devez aussi savoir qu'il existe des organisations qui peuvent vous aider et soutenir ainsi que des organisations qui contrôlent si vous avez fait le nécessaire.

[Références Bien-être au travail - Guide pour les entreprises de construction - Les grandes lignes - Fiche d'information J002](#)



1

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE VOUS-MÊME ?

En tant qu'**employeur**, vous êtes le responsable final au niveau de la sécurité et de la santé. Afin de dresser l'inventaire des risques pour la sécurité et la santé, vous devez faire appel à un **conseiller en prévention interne**. Si votre entreprise compte moins de 20 travailleurs, vous pouvez assumer le rôle de conseiller en prévention interne vous-même ou désigner un de vos travailleurs. Le conseiller en prévention interne émet des avis à l'employeur et aux travailleurs concernant la sécurité et la santé au travail. Il doit donc disposer des connaissances nécessaires sur ce thème.

Le **chef de projet, le conducteur de chantier et le chef d'équipe** veillent, chacun à leur propre niveau et dans les limites de leurs compétences, au respect des règles de sécurité. Cette ligne hiérarchique doit donc faire en sorte que les règles de sécurité soient en tout temps respectées sur le chantier.

Les **travailleurs** doivent suivre les instructions de sécurité et signaler des situations dangereuses à la ligne hiérarchique (le chef d'équipe ou le conducteur de chantier). Vous devez également désigner l'un de vos travailleurs en tant que **secouriste**, une personne capable de dispenser les premiers soins en cas d'accident (du travail) et chargée de l'enregistrement de l'accident.

Le **Service Externe pour la Prévention et la Protection au Travail (SEPPT)** offre le soutien nécessaire ,



Le conseiller en prévention-médecin de travail, le conseiller en prévention externe et le conseiller en prévention aspects psychosociaux collaborent de manière interdisciplinaire sur tous les domaines de la législation en matière de bien-être (**sécurité du travail, santé, ergonomie, aspects psychosociaux, hygiène du travail, environnement et embellissement des lieux de travail**).

- Le **conseiller en prévention-médecin de travail** est chargé de la surveillance de la santé des travailleurs, collabore aux analyses des risques et émet des avis à ce sujet.
- Le **conseiller en prévention externe** émet des avis en matière de sécurité et de santé sur le lieu du travail / le chantier et organise le soutien du conseiller en prévention interne et de l'employeur par rapport aux domaines de bien-être.
- Le **conseiller en prévention aspects psychosociaux** est compétent pour l'ensemble des risques psychosociaux au travail, comme l'analyse des risques bien-être psychosocial, stress, conflits et comportements abusifs au travail.

Constructiv joue également un rôle de soutien. Constructiv a été créé par les partenaires sociaux du secteur de la construction. Constructiv et ses conseillers veillent à la sécurité et à la santé sur les chantiers par le biais de visites, d'avis pratiques et de campagnes en rapport avec la construction. www.constructiv.be/fr-BE/Regions.aspx



Lorsque les travaux sont exécutés par deux ou plusieurs entrepreneurs, qu'ils soient simultanément présents sur le chantier ou non, le maître d'ouvrage, l'architecte ou le bureau d'études doit désigner un **coordinateur de sécurité et de santé pour la durée de la réalisation de l'ouvrage de construction**. La mission de ce coordinateur consiste principalement à veiller à ce que les mesures de prévention soient effectivement appliquées par tous les entrepreneurs présents sur le chantier.

3

QUI ASSURE LE CONTRÔLE ?

La principale organisation de contrôle est l'**inspection du travail** (Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, Direction générale Contrôle du bien-être au travail - SPF ETCS DG CBE) www.emploi.belgique.be/cbe.aspx. Cette instance vérifie si vous appliquez la réglementation en matière de bien-être et peut donner des avertissements, arrêter des travaux de construction ou dresser un procès-verbal pour infractions à cette réglementation.

Le **Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu du travail (SECT)** est chargé des contrôles de certains équipements de travail (p.ex. grues à tour), équipements de protection (p.ex. harnais) et installations. Ces contrôles servent à détecter des manquements éventuels et se tiennent de manière périodique mais aussi avant l'entrée en service.

4

AUTRES ACTEURS

Indépendamment de toutes ces parties, il existe encore d'autres organisations et personnes qui contribuent à la sécurité et la santé sur les chantiers, comme les secrétariats sociaux, les compagnies d'assurance, les laboratoires d'amiante, l'inspection environnementale, la personne compétente pour des travaux en hauteur, le maître d'ouvrage, les autres entrepreneurs sur le chantier, etc.

Pour obtenir plus d'informations sur le rôle de toutes ces parties, vous pouvez prendre contact avec votre service externe pour la prévention et la protection au travail ou avec Constructiv.



constructiv

rue Royale 132 boîte 1 • 1000 Bruxelles
info@constructiv.be • www.constructiv.be
t +32 2 209 65 65

